

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2016 À (19 h 50) AU LIEU
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 50**

Résolution 16-12-568

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 16-12-569

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2016.

Résolution 16-12-570

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA SIDAC DE DOLBEAU INC. POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal doit approuver le budget de la SIDAC de Dolbeau inc. pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que la SIDAC a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 lesquelles laissent entrevoir des revenus de l'ordre de 245 138 \$ et des dépenses de 245 138 \$ pour un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit budget de la SIDAC de Dolbeau inc. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la SIDAC de Dolbeau inc. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, lequel laisse entrevoir des revenus de 245 138 \$ et des dépenses de 245 138 \$ pour un équilibre budgétaire.

Résolution 16-12-571

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE TRANSPORT ADAPTÉ MARIA-CHAPDELAINÉ 2017

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prenait connaissance du budget 2017 de l'organisme Transport adapté Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT que le budget a été dûment adopté par l'organisme;

CONSIDÉRANT que la cotisation est calculée au prorata de la population pour chacune des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que la cotisation établie pour la Ville de Dolbeau-Mistassini a été fixée à 46 640 \$ soit 55,5 % de la cotisation totale établie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du budget 2017 de l'organisme Transport adapté Maria-Chapdelaine; et

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini accepte la cotisation établie pour 2017 soit un montant de 46 640\$.

Résolution 16-12-572

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-16 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER ET DE PRÉLEVER UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017 SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ TEL QUE MENTIONNÉ DANS LEDIT RÈGLEMENT, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1658-16 ayant pour objet d'imposer et de prélever une taxe foncière générale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et une taxe spéciale sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité tel que mentionné dans ledit règlement.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis le 16 décembre à tous les membres du conseil à laquelle le règlement sera adopté.

Résolution 16-12-573

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1659 -16 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Madame la conseillère CLAIRE NÉRON donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1659-16 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis le 16 décembre à tous les membres du conseil à laquelle le règlement sera adopté.

Résolution 16-12-574

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1660-16 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1660-16 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la ville.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis le 16 décembre à tous les membres du conseil à laquelle le règlement sera adopté.

Résolution 16-12-575

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1661-16 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller DANIEL SAVARD donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1661-16 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueducs de la ville.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis le 16 décembre à tous les membres du conseil à laquelle le règlement sera adopté.

Résolution 16-12-576

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1662-16 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES SECTEURS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1662-16 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis le 16 décembre à tous les membres du conseil à laquelle le règlement sera adopté.

Résolution 16-12-577

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-16 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU-MISTASSINI INC. ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller LUC SIMARD donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1663-16 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau-Mistassini inc. et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis le 16 décembre à tous les membres du conseil à laquelle le règlement sera adopté.

Résolution 16-12-578

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-16 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1664-16 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis le 16 décembre à tous les membres du conseil à laquelle le règlement sera adopté.

Résolution 16-12-579

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1665-16 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES ICI PAR UNE COMPENSATION

EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Madame la conseillère CLAIRE NÉRON donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1665-16 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales ICI par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis le 16 décembre à tous les membres du conseil à laquelle le règlement sera adopté.

Résolution 16-12-580

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1666-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 81 300 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1666-16 décrétant un emprunt et une dépense de 81 300 \$ pour l'achat d'équipements.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil le jeudi 15 décembre 2016.

Résolution 16-12-581

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1667-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 262 469 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller DANIEL SAVARD donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1667-16 décrétant un emprunt et une dépense de 262 469 \$ pour des honoraires professionnels.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil le jeudi 15 décembre 2016.

Résolution 16-12-582

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 144 100 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1668-16 décrétant un emprunt et une dépense de 144 100 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil le jeudi 15 décembre 2016.

Résolution 16-12-583

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1669-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 921 137 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller LUC SIMARD donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1669-16 décrétant un emprunt et une dépense de 921 137 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil le jeudi 15 décembre 2016.

Résolution 16-12-584

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1670-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 765 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1670-16 décrétant un emprunt et une dépense de 765 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil le jeudi 15 décembre 2016.

Résolution 16-12-585

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1672-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 204 000 \$ POUR EFFECTUER DES PROJETS SPÉCIAUX, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1672-16 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 \$ pour effectuer des projets spéciaux.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil le jeudi 15 décembre 2016.

Résolution 16-12-586

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1673-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 11 995 128 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES

Monsieur le conseiller DANIEL SAVARD donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1673-16 décrétant un emprunt et une dépense de 11 995 128 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil le jeudi 15 décembre 2016.

Résolution 16-12-587

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-16-011 - MANOIR CINQ SAISONS - 243, 5E AVENUE

CONSIDÉRANT que le 14 novembre 2016, monsieur Ghislain Lamothe déposait une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment principal dans la cour avant donnant sur la 5e Avenue à une distance de 0,11 m de la ligne avant du lot alors que le Règlement de zonage n° 1470-11 exige une marge de recul avant minimale de 10 m pour un bâtiment occupé par un usage résidentiel communautaire;

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme, après avoir analysé la demande de monsieur Ghislain Lamothe, a recommandé au conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de sa résidence communautaire;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé verbalement par l'administration municipale que le comité consultatif avait recommandé au conseil de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à l'ensemble des membres du CCU de nouvelles informations par le Service des travaux publics concernant les activités de déneigement dans le secteur et que lesdites informations peuvent être reconsidérées par les membres du CCU pour l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé, avant la tenue de la séance publique du 12 décembre 2016, des modifications à son projet initial avec des compléments d'information;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont importantes et que le conseil a décidé unanimement de reporter sa décision et de demander aux membres du CCU d'analyser le projet modifié;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande modifiée aurait pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1,15 m de la ligne avant du lot donnant sur la 5e Avenue alors que le Règlement de zonage n° 1470-11 exige une marge minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il est constaté :

- 1- Que la demande porte sur des dispositions du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément à l'article 3.1.1 du Règlement sur les dérogations mineures n° 1247-04;
- 2- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur ainsi qu'aux résidents de l'habitation communautaire.
- 3- Que l'accord de la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins.

CONSIDÉRANT qu'un vote a été demandé par les membres concernant cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens du comité consultatif d'urbanisme le 14 décembre 2016 (majoritairement 4 pour et 2 contre);

CONSIDÉRANT que son honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que modifiée et déposée le 12 décembre 2016 qui aurait pour effet d'autoriser l'agrandissement d'une partie du bâtiment principal à une distance de 1,15 m de la ligne avant du lot donnant sur la 5e Avenue comme représentée sur le plan fourni par l'arpenteur monsieur Henri-Paul Caouette daté du 11 novembre 2016 (minute 7939), et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan de l'agrandissement avec une architecture qui s'intégrera avec l'immeuble existant et d'un plan d'aménagement paysager pour compenser la réduction de la surface perméable et l'abattage d'arbres présents.

Résolution 16-12-588

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DM-16-012 - 101 ET 103, RUE AUDET**

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2016, monsieur Louis-René Laprise déposait une demande de dérogation mineure qui aurait pour effet d'autoriser une opération cadastrale pour créer deux emplacements de forme irrégulière non desservis par un réseau d'aqueduc, d'égout;

CONSIDÉRANT que la largeur des deux emplacements créés est de 40,42 m et de 47,46 m alors que le Règlement de lotissement no 1427-10 exige une largeur minimale de 50 m pour les lots non desservis (article 4.2.3.2);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition du règlement de lotissement admissible à une dérogation mineure conformément à l'article 3.1.2 du Règlement sur les dérogations mineures n° 1247-04;

CONSIDÉRANT que les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT que le plan de morcellement préparé par l'arpenteur monsieur Henri-Paul Caouette daté du 21 novembre 2016 (minute 7947) permet de constater que la superficie et la profondeur des emplacements projetés sont conformes au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la nouvelle superficie des terrains permettra la construction d'installation septique et ouvrage de captage d'eau distincte pour chaque unité de logement;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise le réaménagement et le regroupement de terrains en conformité avec le règlement de lotissement pour le secteur Vauvert pour favoriser la protection des ouvrages de captage d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur, mais que d'autres alternatives se présentent pour ledit demandeur;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celle relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de lotissement ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens du comité consultatif d'urbanisme le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que son honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte d'autoriser une opération cadastrale pour créer deux emplacements de forme irrégulière telle que montrée sur le plan de l'arpenteur monsieur Henri-Paul Caouette daté du 21 novembre 2016 (minute 7947) d'une largeur de 40,42 m et 47,46 m alors que la réglementation exige 50 m, et ce, conditionnellement à ce que les deux emplacements créés soient indivisibles et ayant chacun ses propres installations sanitaires et de captage des eaux.

Résolution 16-12-589

1-C-S DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Son honneur le Maire mentionne, et ce, tel que requis en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités que nous avons reçu toutes les déclarations des élus.

Résolution 16-12-590

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le Maire déclare la période de questions pour le public, et ce, à 19 h 59.

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 16-12-591

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 59.

Comme aucune question n'est venue des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 16-12-592

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 59.

Ce _____

Me. André Coté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 16 JANVIER 2017.